



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 30

No. FDS : 75915
V022.0

TEROSON PU 9100 WH

Révision: 22.06.2026

Date d'impression: 23.06.2026

Remplace la version du: 22.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON PU 9100 WH
UFI: 5CXQ-AWWF-P20F-D64C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Adhésif et joint

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1
1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisant des voies respiratoires	Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
Certains organes: irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées	Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle

4,4-Diisocyanate de diphenylméthane
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère
Dilaurate de dibutyl-étain
4-isocyanatosulfonyltoluène

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations supplémentaires À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
Informations complémentaires: <https://www.feica.eu/PUinfo>

**Conseil de prudence:
Prévention** P260 Ne pas respirer les poussières/les émanations/les aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

**Conseil de prudence:
Intervention** P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances suivantes sont présentes à une concentration \geq la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

aucun(e)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	10- < 20 %	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	oral:ATE = > 5.000 mg/kg inhalation:ATE = 1,5 mg/l;poussières/brouillard	
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics ----- 01-2119472146-39	5- < 10 %	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226	cutané:ATE = 2.201 mg/kg	
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene 01-2119488216-32 01-2119555267-33	1- < 5 %	Aquatic Chronic 3, H412 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	cutané:ATE = 1.100 mg/kg oral:ATE = 3.523 mg/kg inhalation:ATE = 17,4 mg/l;vapeur	
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8 202-966-0 01-2119457014-47	0,1- < 1 %	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 % Resp. Sens. 1; H334; C >= 0,1 % STOT SE 3; H335; C >= 5 % ----- inhalation:ATE = 1,5 mg/l;poussières/brouillard	
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Acute Tox. 4, H332	inhalation:ATE = 1,5 mg/l;poussières/brouillard	
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1 223-810-8 01-2119980050-47	0,1- < 1 %	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334	Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % STOT SE 3; H335; C >= 5 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 %	
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7 201-039-8 01-2119496068-27	0,1- < 0,2 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372	M acute = 1 M chronic = 1 ----- oral:ATE = 500 mg/kg	

Le produit contient des microparticules de polymères synthétiques au-dessus de la limite de concentration, mais une dérogation selon le §4 ou le §5 s'applique.

(4a) Utilisé dans des sites industriels

Nom générique du polymère	Fourchette de concentration
Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées	10-30 %

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11. Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.
Effet tardif possible après inhalation.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Température de stockage conseillée 15 à 25 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif et joint

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
Polyvinyl chloride 9002-86-2 [Chlorure de polyvinyle (fraction alvéolaire)]		1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
carbonate de calcium 471-34-1 [Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
carbonate de calcium 471-34-1 [Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
carbonate de calcium 471-34-1 [Calcium (carbonate de)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
calcaire 1317-65-3 [CALCIUM (CARBONATE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dioxyde de titane 13463-67-7 [TITANE (DIOXYDE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8 [4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE (MDI)]	0,005	0,052	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8			Indication de Danger		EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8			Indication de Danger		EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8		0,01	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'effet: 9 avril 2026	EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8			Indication de Danger		EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8		0,02	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Date d'effet: 9 avril 2026	EU_OEL
dilaurate de dibutylétain 77-58-7 [ETAIN (COMPOSÉS ORGANIQUES DE) (EN SN)]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dilaurate de dibutylétain 77-58-7 [ETAIN (COMPOSÉS ORGANIQUES DE) (EN SN)]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
dilaurate de dibutylétain 77-58-7 [Etain (composés organiques de) (en Sn)]		0,2	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Eau douce		0,044 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Eau douce – intermittent		0,01 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Eau salée		0,004 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Eau de mer - intermittent		0,001 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Usine de traitement des eaux usées.		1,6 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Sédiments (eau douce)				2,52 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Sédiments (eau salée)				0,252 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Terre				0,852 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau douce		0,0037 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau (libérée par intermittence)		0,037 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau salée		0,00037 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Sédiments (eau douce)				11,7 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Sédiments (eau douce)				1,17 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Terre				2,33 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé 28182-81-2	Usine de traitement des eaux usées.		6,46 mg/l				
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Eau douce		0,03 mg/l				
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Eau salée		0,003 mg/l				
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Usine de traitement des eaux usées.		0,4 mg/l				
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Sédiments (eau douce)				0,172 mg/kg		
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Sédiments (eau salée)				0,017 mg/kg		
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Terre				0,017 mg/kg		
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Eau douce		0,000463 mg/l				
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Eau salée		0,000046 mg/l				
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Eau (libérée par intermittence)		0,005 mg/l				
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				

dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Sédiments (eau douce)				0,05 mg/kg		
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Sédiments (eau salée)				0,005 mg/kg		
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Terre				0,0407 mg/kg		
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	oral				0,2 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		180 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		15 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,6 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		293 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé 28182-81-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1 mg/m3	
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé 28182-81-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,5 mg/m3	
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,24 mg/m3	
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,92 mg/kg	
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,8 mg/m3	
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,46 mg/kg	
isocyanate de p-toluenesulfonyle 4083-64-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,46 mg/kg	
dilaurate de dibutylétain	Travailleurs	dermique	Exposition à court		2,08 mg/kg	

77-58-7			terme / aiguë - effets systémiques			
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Travailleurs	Cutané	Exposition à long terme - effets systémiques		0,43 mg/kg	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,02 mg/m ³	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,5 mg/kg	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,04 mg/m ³	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,02 mg/kg	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,16 mg/kg	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,005 mg/m ³	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,003 mg/kg	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,059 mg/m ³	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:

Le produit doit seulement être utilisé avec une ventilation/extraction intensive au poste de travail.

Si une ventilation/extraction intensive n'est pas possible, un équipement de protection respiratoire avec un filtre ABEK P2 (EN 14387) doit être porté.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	Pâte
Couleur	Blanc
Odeur	de xylène
État	solide
Point de fusion	Non applicable, Détermination techniquement impossible
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	Non applicable, Se décompose > 140°C (284°F).
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable, Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit réagit avec l'eau
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Solubilité qualitative (23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	Mélange < 0,1 hPa
Densité (20 °C (68 °F))	1,17 - 1,23 g/cm ³ Dummy
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Non applicable, le mélange est une pâte.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Solide inflammable	
Vitesse de combustion	0,26 mm/s
Durée de combustion	580 s; pas de méthode / méthode inconnue

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO₂).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

L'humidité

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A des températures plus élevées, émission d'isocyanate possible.

Au contact de l'humidité, du dioxyde de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations générales sur la toxicologie:**

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	> 5.000 mg/kg		Jugement d'experts
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	3.523 mg/kg		Jugement d'experts
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	autre guide
Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère 28182-81-2	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	LD50	2.330 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	500 mg/kg		Jugement d'experts
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	LD50	500 - 2.000 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	LD50	> 2.200 - 2.500 mg/kg	lapins	non spécifié
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	2.201 mg/kg		Jugement d'experts
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.100 mg/kg		Jugement d'experts
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère 28182-81-2	LD50	> 15.800 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1,5 mg/l	poussières/brouil lard	4 h		Jugement d'experts
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	LC50	> 5,6 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	17,4 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1,5 mg/l	poussières/brouil lard	4 h		Jugement d'experts
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1,5 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	mildly irritating	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	modérément irritant		lapins	non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	not corrosive		Human, EpiSkin™ (SM), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	non irritant		Human, EpiSkin™ (SM), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	autre guide

Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	not corrosive		Membrane bio-barrière Corrositex (matrice de collagène reconstituée)	OECD Guideline 435 (In Vitro Membrane Barrier Test Method for Skin Corrosion)
---------------------------------------	---------------	--	--	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	modérément irritant		lapins	non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	irritant		homme	Weight of evidence
Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère 28182-81-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	sensibilisant	Allergisant respiratoire	cochon d'Inde	non spécifié
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	sensibilisant	Allergisant respiratoire	cochon d'Inde	non spécifié
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	sensibilisant			Weight of evidence
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	Sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		non spécifié
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		non spécifié
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	négatif	Essai de mutation génique sur des	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene

		cellules de mammifère			Mutation Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Methyloxirane polymérisé avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycérol, polymérisé avec le diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle 59675-67-1	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	négatif			souris	équivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	négatif			rat	équivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	négatif	intrapéritonéal		rat	équivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	positif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Non cancérigène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	masculin/féminin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	cancérigène	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d	rat	masculin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	NOAEL P >= 1.720 mg/kg NOAEL F1 >= 1.720 mg/kg	dépistage	Inhalation	rat	OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
4- isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	NOAEL F1 300 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Évaluation	Voie d'exposition	Organes ciblés	Remarques
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'- methylenediphenyle 59675-67-1	Peut irriter les voies respiratoires.			
Reaction mass of ethylbenzene and m- xylene and p-xylene	Peut irriter les voies respiratoires.			
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Peut irriter les voies respiratoires.			
Hexane, 1,6-diisocyanate- ,homopolymère 28182-81-2	Peut irriter les voies respiratoires.			
4- isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	Peut irriter les voies respiratoires.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	NOAEL 0,0002 mg/l	Inhalation : aérosol	2 Ans	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	NOAEL 5.000 mg/kg	oral : gavage	90 Jours	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	NOAEL 250 mg/kg	oral : gavage	103 Sem.	rat	autre guide
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	NOAEL 0,0002 mg/l	Inhalation : aérosol	2 Ans	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	0,34 mm ² /s	40 °C	non spécifié	

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	non spécifié	non spécifié
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	LL50	> 1.000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	NOEC	> 1,3 mg/l	56 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	LL50	> 100 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère 28182-81-2	LC50	> 100 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	LC50	> 45 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	LC50	3,1 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	EC50	> 1.000 mg/l	48 h	non spécifié	non spécifié
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	EL50	> 1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene		> 1 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère 28182-81-2	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	EC50	0,463 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	NOELR	> 1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	NOEC	1,17 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	EC50	> 1.640 mg/l	72 h	non spécifié	non spécifié
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	EL50	> 1.000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	NOELR	1.000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	EC50	4,7 mg/l	48 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	NOEC	0,44 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	EL50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	NOELR	100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère 28182-81-2	EC0	> 100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	EC50	30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	EC10	23 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	IC50	> 3 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Methyloxirane polymerise avec l'oxirane, ether (3:1) avec le glycerol, polymerise avec le diisocyanate de 4,4'-methylenediphenyle 59675-67-1	IC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	CE50	2.511 mg/l			OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	Non facilement biodégradable.	aérobie	31,3 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics -----	biodégradable de façon inhérente	aérobie	72 %	60 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	facilement biodégradable	aérobie	94 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Hexane, 1,6-diisocyanate- homopolymère 28182-81-2		aérobie	1 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	facilement biodégradable	aérobie	83 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	Non facilement biodégradable.	anaérobie	23 %	39 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**le coefficient de partage (octanol/ eau)**

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	3,16	20 °C	autre guide
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	4,51	22 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	0,6	30 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	4,44	20,8 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	25,9	56 Jours		Oncorhynchus mykiss	autre guide
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	92 - 200	28 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow- through Fish Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	31 - 155			Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow- through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de données disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM

PBT/vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Ne pas renverser de substances / produits et prévenir les rejets dans l'environnement.

Ne pas rincer l'emballage avant l'élimination

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Dilaurate de dibutyl-étain CAS 77-58-7
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Teneur VOC (EU)	6,6 %
--------------------	-------

COV Peintures et Vernis (UE) :

(Sous)catégorie de produit:	Ce produit ne rentre pas dans le champ d'application de la directive 2004/42/EC
Seveso III (2012/18/EU):	Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)
ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWC: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs
NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)
NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés